

10 juin 2014

LE HUFFINGTON POST

EN ASSOCIATION AVEC LE GROUPE *Le Monde*

Édition: FR ▾

Rechercher sur le HuffPost

J'aime

268k

Suivre

g+

À LA UNE

POLITIQUE

ÉCONOMIE

INTERNATIONAL

CULTURE

TECHNO

MÉDIAS

PEOPLE

LE BON LIEN

C'EST LA VIE

Coupe du monde 2014 • Justice • Insolite • Environnement • Sexualité • Vacances • Alimentation • Science • L'œil du style • Têtes chercheuses • C'est la vie de bureau



**Daniel Janicot et
Alain Bensoussan**



RECEVEZ LES INFOS DE DANIEL JANICOT



RECEVEZ LES INFOS DE ALAIN BENSOUSSAN



La protection de la dignité humaine s'étend au champ du numérique

Publication: 06/06/2014 22h49



0



Le respect de la dignité humaine a été au cœur du raisonnement juridique développé par le [Conseil d'Etat dans l'affaire Dieudonné](#). La référence à la dignité humaine, comme composante de l'ordre public permet désormais d'appréhender de façon plus efficace les risques d'atteinte à la tranquillité, à la sécurité des personnes et des biens.

Cette notion dont on voit tout l'intérêt dans l'ordre juridique interne de notre pays, pourrait-elle trouver à s'appliquer à d'autres formes d'atteinte à la dignité humaine lorsqu'elles sont exercées à travers les nouveaux usages de l'internet et du numérique?

Il y a aujourd'hui un homme virtuel avec ses identités numériques et son domicile associé.

Avec la convergence entre le monde moléculaire et celui des octets, il devient indispensable de revoir un certain nombre de principes du droit: la propriété de l'information, la responsabilité, mais aussi et surtout [les droits de l'homme numérique](#), au sein desquels s'inscrit le respect de la dignité numérique.

Un débat national s'est d'ailleurs instauré sur les questions de droit de l'Homme numérique à travers l'élaboration en 2009, de la "Déclaration des droits fondamentaux numériques" et en 2010 de ["la charte du droit à l'oubli dans les sites collaboratifs et les moteurs de recherche"](#). Le débat ne fait que commencer. Il va bien sûr se développer dans le cadre de la discussion parlementaire sur le projet de loi sur les droits et libertés numériques, en cours d'élaboration et qui devrait être examiné d'ici l'été.

Il pourrait être porté par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Celle-ci est l'autorité française qui est chargée de veiller à ce que "l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques". Elle observe avec attention le respect du principe de dignité afin de prévenir les effets pervers pouvant éventuellement survenir dans l'utilisation des outils et systèmes d'information. Elle considère, par exemple, que le respect de la dignité humaine dans le monde numérique implique notamment le refus d'utilisation de qualificatifs contraires à la dignité. Ainsi, c'est à raison de considérations relatives à la dignité humaine que la Cnil a prononcé des sanctions à l'encontre d'une société civile d'huissiers qui insérait dans les zones commentaires et blocs-notes des fichiers de débiteurs, des mentions attentatoires à la dignité.

Comme le Conseil d'Etat, la Cnil est également confrontée à la liberté d'expression. Or, en matière de liberté d'expression, il n'est pas toujours aisé de dire ce qui est attentatoire à la dignité de personne humaine car cela relève plus de l'éthique que du droit.

La notion de dignité trouve ses racines tantôt dans la religion, la morale ou la politique sans que le droit ne donne de règles, laissant ainsi les parents assez démunis face aux pratiques de leurs enfants. Aujourd'hui, seule l'école peut combler cette fracture numérique ou plutôt "digitale" avec les générations actuelles.

En conclusion, il faut admettre que les nouveaux usages issus de l'internet bouleversent ce qui sert de norme et de référence aux droits qui régissent le monde physique. Il peut sembler nécessaire d'étendre la protection de la dignité humaine au champ du numérique par la consécration d'un principe de droit à la dignité numérique.